

REGLEMENT U10 FEMININES 2011-2012

CONDITIONS DE PARTICIPATION

9, place Jacques Brel
91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 02 17 40
Fax : 01 69 02 17 41

www.basket-essonne.fr
Email : cdbb91@orange.fr

Fermé du samedi 13 h 00
au mardi 9 h 30
et mercredi après-midi

ARTICLE 1

1. Le comité de l'Essonne via ses commissions sportive et technique organise des rencontres « U10 FEMININES » réservées aux joueuses nées en 2001, 2002, 2003 et 2004) ayant satisfait à un contrôle à priori.
2. Ces rencontres se déroulent conformément aux règlements généraux des compétitions départementales, au règlement spécifique de « U10 FEMININES » et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français.
3. Les clubs engagés doivent se conformer aux obligations établies par les commissions sportive et technique. En cas de non observation de ces obligations, des pénalités financières et sportives pourraient être prononcées après ouverture d'un dossier par lesdites commissions.

ORGANISATION DES RENCONTRES

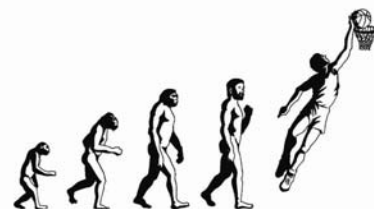
ARTICLE 2

1. Le Comité de l'Essonne recommande aux clubs de jouer les rencontres :
2. le samedi après-midi au plus tard à 17h ou le dimanche au plus tard à 16h30.
3. L'horaire par défaut mentionné sur le site de la FFBB (samedi 14h00) n'est pas obligatoire.
4. Nous déconseillons les rencontres le dimanche matin avant 10h.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 3

1. Les rencontres se dérouleront en 4X6' décomptées. En cas d'égalité à la fin de la rencontre, le jeu doit continuer par autant de prolongations de 3' nécessaires pour qu'un résultat positif soit obtenu.
2. Les temps de jeu sont ajustables de 4X6' à 4X8' en fonction de la profondeur du banc.



BALLONS

ARTICLE 4

Le ballon est de taille 5.

PARTICIPATION AUX RENCONTRES

ARTICLE 5

1. Pour prendre part aux rencontres, toutes les joueuses doivent être licenciées et être régulièrement qualifiées pour leur groupement sportif, et l'équipe inscrite sur la feuille de marque doit être conforme aux règles de participation de la compétition.
2. Une joueuse ne peut représenter au cours de la même saison qu'un seul groupement sportif. Une exception pourrait être faite dans le courant de la saison à une ou plusieurs joueuses issues d'un groupement sportif ne pouvant [pas ou plus] disputer de compétition faute d'effectif. Dans ce cas, le Comité de l'Essonne en serait le seul décisionnaire.

EQUIPEMENT DES JOUEUSES

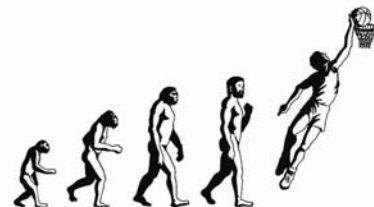
ARTICLE 6

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme.

ARBITRAGE

ARTICLE 7

- 1-L'arbitrage doit s'adapter au niveau de pratique. Des tolérances sont nécessaires :
 - a. Pour ce qui concerne les règles de temps (3s, 5s, 8s, 24s).
 - b. Le retour en zone
 - c. La règle du marcher doit être appréciée avec souplesse
 - d. La distance du LF peut-être réduite pour certaines joueuses.
- 2-II est fortement conseillé d'arbitrer avec pédagogie. La gestuelle doit s'accompagner d'explications courtes et claires.



3-Les contacts illégaux doivent être sanctionnés avec rigueur tout comme l'usage illégal des mains lors des nombreuses phases de ballons tenus.

ENTRAINEURS

ARTICLE 8

1. Il est responsable de la bonne tenue de ses joueuses sur le terrain et de son « banc ».
2. Il s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement et notamment les règles relatives aux formes de jeu. En cas de non respect du présent règlement, il s'expose à l'ouverture d'un dossier de discipline.
3. Il s'efforcera par son comportement à maintenir un esprit de sportivité et de fair-play.

9, place Jacques Brel
91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 02 17 40
Fax : 01 69 02 17 41

www.basket-essonne.fr
Email : cdbb91@orange.fr

Fermé du samedi 13 h 00
au mardi 9 h 30
et mercredi après-midi

REGLES DE JEU

ARTICLE 9

1. **Les équipes ont pour obligation de jouer en 4C4 et de défendre en fille à fille tout terrain.**
2. Il peut être décidé en début de rencontre d'adapter la règle du contrôle du ballon par l'arbitre uniquement en zone arrière. Cette disposition ne pourra s'appliquer qu'à partir du moment où aucun remplacement et/ou temps mort n'est demandé à la table de marque.
3. Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de marque doivent entrer en jeu.
4. Les équipes peuvent présenter 12 joueuses lors des rencontres. Si au cours du jeu, le nombre de joueuses sur le terrain d'une équipe est inférieur à 4, l'équipe adverse établira la parité. (3C3).
5. Il est fortement recommandé aux entraîneurs d'équilibrer les rapports de force dans les duels des joueuses. (gabarits, niveaux de jeu).
6. La commission technique assistera par le biais d'observateurs désignés à certaines rencontres afin d'évaluer la prise en compte de ces règles de jeu. Le non respect répété de ces règles pourra faire l'objet de l'ouverture d'un dossier de discipline.

